



## **Charte Environnement, Climat et Énergie**

### **entre les associations et la Ville de Dudelange**

**- 16 mai 2023 -**

La Ville de Dudelange s'engage activement dans la protection du climat depuis 1994, en adhérant à l'Alliance internationale pour le climat. En 2004, elle a adhéré à l'Alliance climatique du Luxembourg, en 2013 au Pacte Climat national et en 2018 au "Convention des Maires". Depuis juillet 2021, cet engagement se poursuit également dans le Pacte Climat 2.0 et comprend une série de mesures et d'objectifs qui ne peuvent pas être mis en œuvre ou atteints sans les partenaires locaux de l'administration communale. C'est pourquoi la Ville de Dudelange sollicite la collaboration des associations locales et souhaite les impliquer dans le processus de protection de l'environnement et du climat afin d'atteindre les objectifs de protection du climat et de préserver et protéger un environnement sain à l'aide de la Charte Environnement, Climat et Énergie de la Ville de Dudelange.

Les associations soutiennent les idées de base d'une réduction des gaz à effet de serre et de la promotion de la protection de l'environnement dans la ville de Dudelange et s'engagent à informer tous leurs membres sur le concept et - dans la mesure du possible - à organiser toutes les manifestations, réunions et rencontres selon les critères suivants :

#### **Eclairage / électricité**

Les associations s'engagent:

- d'éteindre les lumières à la fin de chaque réunion / manifestation ;
- de vérifier que toutes les lampes (WC, débarras, etc.) sont éteintes avant de quitter le bâtiment ;
- de n'allumer les projecteurs sur les terrains de sport que le temps nécessaire;
- de n'allumer les installations d'éclairage des installations sportives et des bâtiments que le temps nécessaire ;
- d'éteindre les appareils électriques et de ne pas les laisser en mode veille ;
- d'éteindre et de débrancher les appareils de réfrigération vides (par exemple, les réfrigérateurs ou les congélateurs) ;

- de vérifier tous les mois si les dispositifs de réfrigération sont givrés et de les dégivrer si nécessaire (à partir d'une épaisseur de glace de 1 cm) ;
- d'acheter des appareils électriques à faible consommation d'énergie (réfrigérateurs, machines à café, imprimantes, etc. voir la liste sur [www.oekotopten.lu](http://www.oekotopten.lu)).

## **Chauffage / Climatisation**

Les associations s'engagent:

- à ne pas chauffer et ne pas ventiler simultanément les locaux mis à leur disposition ;
- à recourir à l'aération par à-coups ;
- à adapter la régulation des radiateurs à l'utilisation des locaux et à ne pas surchauffer les locaux;
- de ne pas manipuler eux-mêmes les commandes de chauffage ou la régulation (y compris la climatisation) ;
- de laisser les radiateurs et les vannes thermostatiques libres, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas être encombrés ;
- de réduire au minimum l'utilisation de la climatisation et de veiller à un réglage correct de la température, c'est-à-dire que la différence maximale par rapport à la température extérieure ne doit pas dépasser 5 degrés Celsius ;
- à la fin de la réunion / de l'événement, de remettre à zéro tous les thermostats des radiateurs / climatiseurs dans les locaux ;
- de fermer correctement toutes les fenêtres en quittant les locaux - la position basculée est interdite en raison de la perte de chaleur ;
- ne pas utiliser ses propres appareils électriques de réfrigération ou de chauffage (consommation d'énergie élevée et surtout risque d'incendie accru !).

## **Eau potable et eau du robinet**

Les associations s'engagent :

- à éviter tout gaspillage d'eau ;
- à utiliser l'eau du robinet avec modération ;
- à signaler immédiatement au service technique de l'administration communale les robinets qui fuient ou les installations sanitaires défectueuses ;
- de fermer correctement le robinet après chaque douche ou lavage des mains ;
- d'encourager la consommation de l'eau du robinet comme eau potable.

## **Transports en commun / covoiturage**

Les associations s'engagent à :

- Effectuer les petits trajets à vélo ou à pied ;
- Organiser des déplacements collectifs pour des matchs à l'extérieur, des manifestations ou des concerts ;

- Encourager le covoiturage entre les membres de l'association ;
- Publier les horaires des TPP (transports publics de proximité) menant aux événements organisés par les clubs sur tous les supports publicitaires, les affiches et les invitations ainsi que sur les sites internet propres aux clubs.

### **Coopération, gestion des déchets et autres**

Les associations s'engagent à:

- gérer les déchets : à veiller à un tri systématique des déchets dans tous les locaux (y compris les installations extérieures) et à utiliser les structures et possibilités de tri respectives (déchets organiques, papier/carton, verre et déchets d'emballage) de la commune ;  
L'association s'engage en outre à initier chaque membre au tri sélectif correct des déchets.
- le nettoyage : Maintenir propres aussi bien les bâtiments que les espaces extérieurs.

### **Coopération, gestion des déchets et autres**

Les associations s'engagent à:

- désigner en interne deux responsables qui serviront de contact direct avec l'administration communale, ainsi que deux remplaçants.
- être transparent dans le flux d'informations et de se concerter avec l'administration communale en cas d'ambiguïté.
- informer ses membres et les autres personnes qui utilisent les locaux et les sites de la commune sur les points énumérés dans la présente charte et, le cas échéant, de les sensibiliser à intervalles réguliers. Si une aide est nécessaire, le service de l'environnement de la Ville de Dudelange se tient à disposition en tant qu'instance de conseil.
- réduire autant que possible les échanges au niveau numérique. (Invitations aux manifestations, correspondance, inscriptions, ...)
- à viser, selon les possibilités et l'ampleur, l'obtention du certificat écologique "Green Events", ou de son pendant moins exigeant "Mir engagieren eis" pour les manifestations organisés par le club/l'association. Cela s'applique à tous les lieux publics, terrains et locaux appartenant à la Ville de Dudelange. Si une aide est nécessaire, le service de l'environnement de la Ville de Dudelange se tient à disposition en tant qu'instance de conseil.

**Recommandation de la Ville de Dudelange :** Lors de l'achat, il est conseillé de veiller à ce que les articles à acquérir proviennent d'une production durable. Lors du choix de vêtements par exemple, des labels tels que "*Fair Wear Foundation*", "*Better Cotton Initiative (BCI)*", "*Cotton made in Africa*", "*Global Organic Textile Standard (GOTS)*", "*IVN BEST*", "*Oeko-Tex - Made in Green*" ainsi que "*cradle-to-cradle*" peuvent être un critère de choix fiable.

Sur les sites Internet [www.oekotexten.lu](http://www.oekotexten.lu) et [www.sdk.lu](http://www.sdk.lu) (rubrique "Consommation durable"), il existe des listes catégorisées avec un grand nombre de produits durables.